

**2016\_CT2\_163**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopoles Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_163-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2016

03\_2\_11

■ **Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopro Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE****Transports, Déplacements et Accessibilité**

## ■ Séance du 17 Octobre 2016

18

## TRA 018-17/10/16 CM

**■ Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopo Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunal (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, créée au 1er janvier 2016, s'est substituée aux anciens EPCI, en leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Compte tenu de ces changements institutionnels, il est proposé d'adopter une modification n° 3 des statuts du Syndicat Mixte des Transports pour permettre la représentation-substitution de la Métropole

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_163-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopoles Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence selon de nouvelles règles de représentation et de contribution.

Les membres du Syndicat sont désormais les Autorités Organisatrices suivantes : la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Comité Syndical comprend un total de 8 sièges, soit 8 délégués répartis comme suit :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette : 1 siège  
Département des Bouches-du-Rhône : 3 sièges  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 4 sièges

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte sont fixées statutairement de la manière suivante :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette : 2%  
Département des Bouches-du-Rhône : 33%  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 65%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 portant création du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Agglo Provence du 10 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 12 octobre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de modifier la répartition des sièges ainsi que la contribution des membres du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, compte tenu des changements institutionnels liés à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvés les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ci-annexés.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**SYNDICAT MIXTE  
DES TRANSPORTS  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**STATUTS**

**MODIFICATION n°3**

**portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopôle-Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence**

**PREAMBULE**

Vu les articles L.1231-10 à L.1231-13 du Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5217-7 III, L5721-1 à L5721-9 et L5722-1 à L5722-9,

Vu la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopôle-Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

Considérant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016,

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains,

Il est formé entre les membres désignés à l'article 1 ci-après un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

## **ARTICLE 1 – COMPOSITION**

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- le Département des Bouches-du-Rhône
- la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ».

## **ARTICLE 3 SIEGE**

Le siège du Syndicat Mixte est situé à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just 13013 Marseille.

## **ARTICLE 4 OBJET**

Le Syndicat a pour objet l'étude d'un projet de syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public.

Le Syndicat Mixte exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres
- mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers
- recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

## **ARTICLE 5 DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 – COMPETENCE TERRITORIALE**

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques pour lesquelles chacun de ses membres exerce les compétences d'une Autorité Organisatrice de Transport.

## **ARTICLE 7 – ADMINISTRATION**

### **7.1 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent, pour chacun des sièges dont ils disposent, des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_163- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
---

Le Comité Syndical comprend 8 sièges, soit 8 délégués répartis comme suit :

Membres	Sièges
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1
Département des Bouches-du-Rhône	3
Métropole Aix-Marseille-Provence	4
Total	8

## 7.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que de trois pouvoirs.

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Le quorum est fixé à la moitié du nombre de délégués. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président dans un délai de 8 jours. Aucun quorum n'est alors exigé.

Le Comité Syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

## 7-3 PRESIDENT

Le Comité Syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions des articles L5211-9 et L 5211-10 du CGCT sont applicables.

## 7.4 BUREAU

Sous réserve des dispositions contraires des présents statuts, les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT sont applicables.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président. Chaque membre du Syndicat dispose d'un représentant au Bureau.

## 7.5 REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,

### **8.2 DEPENSES DU SYNDICAT**

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

### **8.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES**

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte sont fixées statutairement comme suit :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Département des Bouches-du-Rhône	33%
Métropole Aix-Marseille-Provence	65%
Total	100%

## **ARTICLE 9 – COMPTABILITE**

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le comptable du Trésor compétent.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des trois quarts des délégués présents du Comité Syndical, à l'exception des modifications relatives aux compétences, lesquelles devront être adoptées à l'unanimité des membres du Syndicat.

## **ARTICLE 11 ADHESIONS**

Pourront adhérer au Syndicat les collectivités locales et établissements publics exerçant les compétences d'une autorité organisatrice de transport dans le département des Bouches du Rhône. Le Comité Syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'un nouveau membre à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

## **ARTICLE 12 RETRAITS**

Le Comité Syndical, saisi d'une demande de retrait d'un membre du Syndicat Mixte, se prononce à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical.

Cependant, durant les trois premières années à compter de l'adoption de ces nouveaux statuts, chaque membre pourra se retirer en fin d'exercice, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par courrier avec accusé de réception au Président du Comité Syndical.

## **ARTICLE 13 DISSOLUTION**

Le Syndicat Mixte pourra être dissous par décision du Comité Syndical votée à la majorité des trois quarts des droits de vote. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'en présence d'au moins deux tiers des représentants du Comité Syndical. La dissolution sera mise en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 5211-25-1 et suivants du CGCT.

\* \* \*

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux communautés d'agglomération Agglopoles Provence, Pays d'Aix et Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et au Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains du Pays de Martigues et du SAN Ouest-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_163-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016